

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE D'ALTVILLER

Conseil Municipal du 20 mai 2019.

1. Attribution du Marché : Réfection de la toiture de l'Eglise
2. Gestion du service public pour la distribution de gaz naturel sur territoire de la commune d'Altviller non encore desservie :
 - Caractéristiques principales du service public et choix du mode de gestion
3. Concession de service pour la distribution de gaz naturel sur territoire de la commune d'Altviller non encore desservie :
 - Elections des membres de la commission concession
4. Rapport annuel sur le prix et qualité du service public d'assainissement collectif 2018
5. Adhésion de la commune de Morhange au SIE pour la compétence « concession réseau électrique » à compter du 01/01/2020
6. Travaux sylvicoles parcelle 14a
7. Divers

Point supplémentaire :

**Consultation du public et avis du Conseil Municipal concernant
l'extension d'un élevage de vaches laitières par le GAEC SENSER**

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 MAI 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 19 heures 15 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Jacques BALLEVRE, Maire de la commune.

Etaient présents :

M. Claude DERU - M. André CLAMME - Mme Joëlle TALAGA - M. Serge MULLER - M. Gérard SENSER - Mme Denise WEBER - M. Jean-Pierre MATZ - M. Pascal PENNERAD - M. Fernand BIEGEL - Melle Angèle WEINACKER - M. Michel GERARD - Melle Anne-Louise PICQ - Mme Sarah DE GOBBI - M. Jean-Pierre MONTALBANO

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme Joëlle TALAGA est nommée secrétaire de séance. Madame Elodie IGEL étant auxiliaire du secrétaire.

1. Attribution du Marché : Réfection de la toiture de l'Eglise

La Commune d'Altviller a lancé un appel d'offre pour les travaux de « Réfection de la toiture de l'église », 5 entreprises ont répondu à l'appel d'offre selon les critères suivants :

Hiérarchisation	Critères	Pondération
1	Valeur technique	40 %
2	Prix	40 %
3	Délai d'exécution	20 %

La commission d'appel d'offre s'est réunie en mairie le 29 avril 2019 à 14h en présence du Bureau d'Etude Albert.

Le marché se décompose d'un seul lot : charpente, couverture, zinguerie.

Le rapport d'analyse des offres conclut :

Entreprises	VALEUR TECHNIQUE	Prix	Délais	Note Globale	Classement final
BALESTRERI	40,00 %	35,68 %	20,00 %	95,68 %	1
CBI	30,00 %	28,19 %	5,00 %	63,19 %	4
TOT IDEAL	20,00 %	34,21 %	5,00 %	59,21 %	5
CONFIBAT	40,00 %	40,00 %	12,00 %	92,00 %	2
MADDALON	40,00 %	28,09 %	15,00 %	83 ,09 %	3

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer les travaux à l'entreprise : BALESTRERI pour un montant de 84 077,75 HT soit 100 893,30 TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la bonne exécution de l'opération dans la limite de l'enveloppe de crédit inscrite au budget municipal

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstention : 0

2. Gestion du service public pour la distribution de gaz naturel sur territoire de la commune d'Altviller non encore desservie :

- Caractéristiques principales du service public et choix du mode de gestion

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle la volonté de la commune d'Altviller de créer un réseau de gaz naturel de ville et de proposer un service public d'acheminement et de distribution du gaz.

Préalablement à l'engagement d'une procédure, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le mode de gestion à mettre en place, sur la base du rapport communiqué préalablement, en application de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur les propositions suivantes :

- ✓ Vu le précédent exposé ;
- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu le Code de la commande publique ;
- ✓ Vu le rapport sur le choix du mode de gestion préalablement remis aux membres du Conseil Municipal;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'acheminement et de distribution de gaz naturel de ville sur la commune d'Altviller non encore desservie, dans le cadre d'une concession de service de type délégation de service public, conformément aux articles L. 1411-1 à L. 1411-11, R. 1411-1 et D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROUVE les caractéristiques principales des prestations que doit assurer le concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et signer toutes les mesures et actes nécessaires au bon déroulement de la procédure de concession (type délégation de service public).

3. Concession de service pour la distribution de gaz naturel sur territoire de la commune d'Altviller non encore desservie :

- Elections des membres de la commission concession

Annule et remplace la délibération du 26 novembre 2018

- ✓ Vu le Code de la commande publique ;
- ✓ Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection des membres de la Commission concession.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux collectivités locales qui souhaitent confier l'exploitation d'un service public, à un tiers, par convention de délégation de service public, de créer une Commission concession, qui comprend trois membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ainsi que le Maire.

Dans le cadre de la préparation et de la passation de contrats de concession de type délégation de service public, cette Commission sera appelée :

- à ouvrir les offres et à les examiner ;
- à donner son avis sur les offres ;
- à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations, le cas échéant.

La Commission concession sera consultée pour avis sur tout projet d'avenant à une convention de concession, type délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%, conformément à l'article Article L1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer une Commission concession ;
- de fixer les conditions de dépôt des listes conformément à l'article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission visée à l'article L. 1411-5 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Que conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission concession est composée de :

- l'autorité habilitée à signer la convention de concession de type délégation de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la Commission ;
- trois membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (1 Président + 3 titulaires).

Que le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Que le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la Commission avec voix consultative, aux réunions de la Commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la Commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Qu'il y a lieu de procéder à l'élection de la Commission prévue par l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions précisées par les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Qu'une seule liste de candidat s'est fait connaître à savoir :

- Monsieur Claude DERU
- Monsieur André CLAMME
- Monsieur Jean-Pierre MONTALBANO
- Madame Joëlle TALAGA
- Monsieur Gérard SENSER
- Monsieur Michel GERARD

Monsieur le Maire Demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à l'élection de la Commission concession, qui donne les résultats suivants :

Sont élus en tant que membres titulaires de la Commission concession :

- Monsieur Claude DERU
- Monsieur André CLAMME
- Monsieur Jean-Pierre MONTALBANO

Sont élus en tant que membres suppléants de la Commission concession :

- Madame Joëlle TALAGA
- Monsieur Gérard SENSER
- Monsieur Michel GERARD

4. Rapport annuel sur le prix et qualité du service public d'assainissement collectif 2018

Le décret n° 95-635 du 06 mai 1995 fait obligation aux communes de présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement.

Monsieur le Maire met à la disposition du Conseil Municipal le rapport annuel concernant l'exercice 2018 qui comprend les indicateurs techniques et financiers du SIA3V.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de ce rapport

5. Adhésion de la commune de Morhange au SI2E pour la compétence « concession réseau électrique » à compter du 01/01/2020

Monsieur la Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la délibération du Syndicat Intercommunal pour l'Energie et l'environnement notifié par son président.

Cette délibération a pour objet l'acceptation à l'unanimité des membres du Comité Syndical de la nouvelle demande d'adhésion au SI2E de la commune de Morhange au 1^{er} janvier 2020.

En vertu de l'article L 5211-18 du CGCT, les conseils municipaux de chaque commune adhérente au SI2E doivent se prononcer sur cette nouvelle adhésion dans un délai de trois mois à compter de cette notification.

De ce fait il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accepter l'adhésion de la commune de Morhange au Syndicat Intercommunal pour l'Energie et l'Environnement, pour sa compétence « concession réseau électrique » à compter du 1^{er} janvier 2020
- D'approuver, ipso facto, les modifications des statuts du SI2E

6. Travaux sylvicoles parcelle 14a

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal des travaux de plantation avec protection contre les dégâts de gibier, parcelle 14 :

Avec des frais de protection d'environ 200 euros

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ donne son accord pour les travaux de plantation avec protection contre les dégâts de
- ✓ gibier ;
- ✓ valide le devis de l'Office Nationale des Forêts ;
autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis pour un montant de 7 340,00 € H.T, ainsi que les frais de protection pour environ 200 € et à prévoir cette somme au budget 2019 de l'investissement.

Point supplémentaire :

Consultation du public et avis du Conseil Municipal concernant l'extension d'un élevage de vaches laitières par le GAEC SENSER

Monsieur le Maire a invité Monsieur Fabien SENSER afin de donner des explications et de répondre aux questions concernant la consultation du public et l'avis du Conseil Municipal relative à une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Monsieur SENSER a donné les informations et a répondu aux questions concernant l'extension d'un élevage de vaches laitières par le GAEC SENSER sur le territoire de la commune de Lachambre.

Après cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de donner un avis favorable à l'extension d'un élevage de vaches laitières.

7. Divers

- Distribution Multiflux le 21 mai 2019
- Changement de collecte des ordures ménagères (la collecte se fera le mercredi au lieu du vendredi à partir du 1^{er} juin)
- Problèmes de nuisances, et de rassemblement des jeunes (abri bus, espace parents école, terrain de tennis)
- Travaux fibre optique.

ALTVILLER, le 21 mai 2019



Le Maire,
Jean-Jacques BALLEVRE